



SOLUTION REGION

Aide à l'Investissement des Entreprises Artisanales, Commerciales et Agricoles Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux (CCDB)

Règlement de l'aide

Adopté le 06/06/2024 en Conseil communautaire

Article 1. Finalités

Ce dispositif d'aide de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, autorisé par convention avec la Région (collectivité territoriale compétente en matière d'aides aux entreprises), vise à soutenir les entreprises dans leur développement et la mise aux normes de leurs outils de production. Elle a également pour objectif d'inciter celles-ci à réaliser des économies d'énergie et à améliorer la gestion de leurs déchets.

Article 2. Entité gestionnaire

Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux (CCDB) – 8 rue Garde de Dieu – 26220 DIEULEFIT

Article 3. Critères d'éligibilité

a) **Bénéficiaires éligibles**

Cette opération vise :

- Les entreprises artisanales, les entreprises commerciales et de services, les entreprises agricoles, les microentreprises, saines, inscrites au Registre National des Entreprises (RNE),
- Les associations ayant une vocation économique mentionnée dans leurs statuts.

Ces entreprises peuvent être sédentaires ou non sédentaires (si leur siège social est sur la CCDB et qu'elles sont abonnées à un marché local).

- Les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

- Les entreprises agricoles éligibles sont celles qui sont engagées dans l'atteinte des objectifs de la politique agricole et alimentaire de la CCDB (circuits courts par exemple).
- Les cafés ainsi que les restaurants peuvent être éligibles lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale ou s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine).
- En ce qui concerne les restaurants, pourront être retenus au cas par cas les projets ayant un effet structurant sur l'outil de production de l'entreprise.
- Les hébergements touristiques (hôtels, campings, gîtes, etc.) ne sont pas éligibles à cette aide.
- Les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I.) déclarant un chiffre d'affaires sont éligibles sous réserve que les personnes inscrites au Registre National des Entreprises (RNE) soient majoritaires ou exercent une fonction de gérant.
- Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.000.000 € hors taxes. Ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
- En ce qui concerne les entreprises ayant plusieurs établissements, les investissements devront être réalisés sur le périmètre géographique de la Communauté de Communes.
- Le cas d'une reprise d'entreprise déjà financée ayant plus d'un an d'existence est éligible pour financer des investissements complémentaires.
- Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations sociales et fiscales et en conformité avec leurs obligations réglementaires.

b) Activités/projets éligibles

Les projets éligibles concernent des investissements réalisés par l'entreprise. Ce peut être :

- *Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires).*
- *Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise).*
- *Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).*
- *Les investissements d'économie d'énergie ou liés à des équipements de réduction et de gestion des déchets (voir détail page 4).*

Pour les entreprises agricoles, les projets éligibles sont :

- *Les investissements matériels de transformation, stockage, commercialisation, permettant le développement ou l'amélioration de la vente en circuits courts de produits agricoles.*
- *Les investissements d'économie d'énergie, comme le remplacement d'outils de transformation, stockage, commercialisation, énergivores. Ou ceux liés à des équipements de valorisation des biodéchets.*

c) Territoires éligibles

L'aide peut être sollicitée par les **entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux (CCDB)** : Aleyrac, Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, La Bégude-de-Mazenc, Le Poët-Laval, Les Tonils, Montjoux, Orcinas, Pont-de-Barret, Rochebaudin, Roche-Saint-Secret-Béconne, Salettes, Souspierre, Teyssières, Truinas et Vesc.

d) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissements : aménagements de locaux et matériel professionnel.

À titre d'exemple :

- La rénovation des vitrines.
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, y compris les équipements professionnels.
- Pour les entreprises non sédentaires, les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (vitrine réfrigérée...).
- L'isolation d'un local pour réaliser des économies d'énergie, installation d'un système de chauffage performant (ex chaudière bois, pompe à chaleur...).
- Les investissements matériels, neufs ou d'occasion : chambre froide moins énergivore, banque réfrigérée, autoclaves...

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis.
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- Le coût des matériaux relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- Les véhicules (seul l'outillage permettant d'équiper un véhicule sera pris en compte).
- Le matériel informatique (matériel de bureau) : Celui-ci ne pourra être financé qu'à la création de la structure et seulement s'il représente un outil essentiel de l'activité (premier investissement).
- Les dépenses d'honoraires, de frais d'étude et d'audit.
- Les travaux de gros œuvre.

- *Les supports de communication papier (flyers, cartes de visites...) et les sites internet sont inéligibles (considérés comme relevant du fonctionnement de l'entreprise). Seule la signalétique est prise en compte (enseignes, totems, marquage des véhicules de l'entreprise) ainsi que les frais graphiques nécessaires à la réalisation de ces supports.*

Article 4. Principes de sélection

La Communauté de Communes examinera les dossiers dans le cadre de la commission « Développement économique », après avis de la commission « Agriculture » s'agissant des entreprises agricoles. La commission se réunira périodiquement pour examiner les demandes et proposer au Bureau de la Communauté de Communes les attributions de financement en fonction de l'intérêt de l'investissement pour le développement de l'entreprise.

Article 5. Montant de l'aide

Les **dépenses subventionnables** sont plafonnées à 25 000 € HT avec un seuil minimum d'investissement de 5 000 € HT par entreprise.

Plafonds de l'aide :

- **Pour les entreprises réalisant majoritairement (>50%) des investissements d'économie d'énergie ou liés à des équipements de réduction et de gestion des déchets professionnels :**

Le montant maximum de subvention est **plafonné à 4 500 €**.

- **Pour les entreprises réalisant majoritairement d'autres investissements :**

Le montant maximum de subvention est **plafonné à 3 750 €**.

Dans la limite des crédits annuels disponibles. Ceux-ci sont fléchés selon le ratio suivants : 1/3 pour les entreprises agricoles, 2/3 pour les entreprises artisanales et commerciales. Des ajustements de cette répartition pourront être adoptés en cours d'année par la commission « Développement économique » en fonction des besoins d'investissements réellement constatés.

Deux **taux** s'appliquent pour l'aide apportée par la Communauté de Communes sous forme de subvention :

- **25 %** du montant hors taxes des investissements d'économie d'énergie ou liés à des équipements de réduction et de gestion des déchets professionnels.
- **15 %** du montant hors taxes des autres types d'investissements.

Dépenses éligibles au taux de 25% :

- *Isolation avec des matériaux bio-sourcés : ouate de cellulose, laine ou fibre de bois, laine de chanvre, laines animales, paille, balle de petit épeautre, isolants métisses (recyclage de vêtements usagers)*
- *Transformation d'éclairage (led)*
- *Chauffage : régulation centralisée avec thermostat d'ambiance, remplacement / installation : insert / poêle / chaudière bois (granulé, plaquettes, bûches), pompe à chaleur*
- *Matériel destiné à l'amélioration de la gestion des déchets (ex : matériel de tri, matériel relatif aux systèmes de réutilisation/consigne/vrac, matériel de valorisation des déchets, et des biodéchets agricoles).*

Article 6. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Le dossier de demande de subvention complet de l'entreprise sera adressé à la CCDB.

Le dossier sera constitué par le chef d'entreprise, éventuellement avec le soutien des assistants techniques des chambres consulaires.

Et devra être déposé, avec les pièces justificatives demandées, au format papier ou dématérialisé auprès du service développement économique de la CCDB (8 rue Garde de Dieu 26220 DIEULEFIT).

- Dès que le dossier est complet, un accusé de réception est envoyé par la CCDB au chef d'entreprise. Celui-ci peut débiter ses investissements à compter de la date de réception de cet accusé, sans toutefois être assuré de l'obtention de l'aide. **Toute facture antérieure à cette date ne pourra être prise en compte.**
- Les dossiers de demande de subvention seront examinés par ordre de réception des dossiers complets.
- Un avis technique pourra être demandé aux chambres consulaires.
- La commission « Développement économique », et la commission « Agriculture » s'il y a lieu, donne(nt) un avis en fonction de l'intérêt de l'investissement pour le développement de l'entreprise.
- Le Bureau de la Communauté de Communes statue sur l'attribution de financement.
- Les décisions d'attribution de subvention, seront notifiées au bénéficiaire et une convention d'attribution sera alors signée. Ce n'est qu'à réception de cette convention que l'aide sera assurée et que son montant sera connu.
- L'entreprise dispose **de deux ans**, à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide pour réaliser le programme d'investissement et pour demander le versement de la subvention. Les aides qui, passé ce délai, n'auront pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles auront été attribuées, deviennent caduques. Toutefois, une prolongation des délais de réalisation pourra être accordée par la CCDB, sur demande écrite du chef d'entreprise, avant la date limite de réalisation.

NOTA : Il est possible de solliciter plusieurs fois l'aide à l'investissement dans le cadre de ce règlement, le cumul des aides ne dépassant pas toutefois l'octroi de 3 750 € (ou 4 500 €) de subvention de la Communauté de Communes par entreprise.

Une entreprise ayant atteint le seuil maximum de 3 750 € (ou 4 500 €) ne pourra pas prétendre à une nouvelle demande d'aide. Sauf si une contrepartie de la CCDB est nécessaire à l'attribution d'une aide plus importante (de la Région ou du programme LEADER par exemple).

D'autres règlements d'aide, co-portés par la CCDB et le Département de la Drôme, sont dédiés aux projets immobiliers des entreprises, générateurs de création(s) d'emploi(s), favorisant le développement de l'accueil cyclotouristes ou d'une offre agritouristique de qualité. Ceux-ci fonctionnent selon d'autres modalités et critères.

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un dossier de demande de paiement à la CCDB.

Le dossier de demande de paiement comprend :

- a. Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées signé (modèle fourni version Excel).
- b. Copie des **factures acquittées** (conformes à l'objet de l'investissement conventionné), accompagnées des **justificatifs de paiement** (copie des relevés bancaires).

Article 7. Obligations et engagement des bénéficiaires

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Le dispositif donne des **montants maximaux d'aides**, qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet ou pour respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

Ce dispositif d'aide est pris en application du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Et du régime d'aide d'Etat SA.108468 - "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029", entré en vigueur le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.

Règles de publicité :

L'entreprise s'engage à intégrer avec son propre logo, celui de la Communauté de Communes de Dieulefit - Bourdeaux dans toute communication produite au cours de l'action. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de Communes.

Si l'entreprise organise une inauguration relative à l'objet de l'investissement subventionné, elle s'engage à inviter la Communauté de Communes.

L'entreprise accepte que la Communauté de Communes communique sur l'aide qu'elle lui a accordée.